



## Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 9 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le neuf novembre, les membres du Conseil d'Administration du CIAS de la Rive Droite se sont réunis dans la salle de réunion du CIAS sur la convocation qui leur a été adressée le 3 novembre 2015 par le Président, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

<b>Présents</b>	HOSCHAR Jacky, LAPOIRIE Catherine, BESOZZI Daniel, LALLIER Solange, CHARF Antoinette, MARIE Bernard, REDON Marcel
<b>Absents excusés</b>	HOZÉ Michel procuration à BESOZZI Daniel, DEKHAR Nadia procuration à CHARF Antoinette
<b>Absents non excusés</b>	

La séance est ouverte à 8h45 sous la présidence de Monsieur Jacky HOSCHAR, Président, qui constate que le quorum est atteint. Mr le Président donne lecture de l'ordre du jour, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales :

### ORDRE DU JOUR

1. **Personnel : mandat pour renouvellement contrat d'assurance des risques statutaires**
2. **Personnel : création de Contrats d'Engagement Éducatif (CEE)**
3. **Budget : Mode de comptabilisation des provisions**
4. **Budget : Admissions en Non-valeur**
5. **Aide sociale : participation aux voyages scolaires**
6. **Aide sociale administré**
7. **Divers**

#### POINT 1 : PERSONNEL – Assurance statutaire

DCA N°12/2015

#### Mandat pour renouvellement du contrat d'assurance statutaire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président expose :

- l'opportunité pour **le CIAS de la RIVE DROITE** de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction **au CIAS de la RIVE DROITE** que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **le CIAS de la RIVE DROITE** charge le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

- La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- **Le CIAS de la RIVE DROITE** autorise le Président à signer les conventions en résultant.

<b>POINT 2 : PERSONNEL – Création de CEE</b>
--

<b>DCA N°13/2015</b>
----------------------

 **Création de Contrats d'Engagement Éducatif (CEE) :**

Le Président propose au Conseil d'Administration d'avoir recours pour l'animation des CLSH et séjours aux Contrats d'Engagement Éducatifs, en vue de satisfaire ce besoin occasionnel de recrutement tout en maîtrisant les dépenses de personnel.

- Vu la compétence Enfance-Jeunesse du CIAS de la RIVE DROITE ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-1 et L.432-5 ;
- Vu le décret N°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi N°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;
- Vu le décret N°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un Contrat d'Engagement Éducatif ;
- Les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnes en « CEE » (Contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatifs, 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs ;
- Lorsque les fonctions du titulaire du contrat supposent une présence continue auprès du public accueilli, les repas et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent être considérés comme des avantages en nature ;
- Lorsque l'organisation de l'accueil a pour effet de supprimer ou réduire la période minimale de repos quotidien obligatoire de onze heures, les titulaires d'un CEE peuvent bénéficier, pendant ou à l'issue du séjour, d'un repos compensateur équivalent au repos quotidien supprimé ou équivalent à la fraction de repos quotidien dont ils n'ont pu bénéficier ;
- La collectivité a l'obligation pour ces agents de cotiser à Pôle Emploi ;

Il est proposé de recruter les saisonniers des centres d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatifs au moyen du contrat d'engagement éducatif.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de créer** les postes et **d'approuver** le recrutement de personnels saisonniers des CLSH et séjours en Contrat d'Engagement Éducatifs, dans le respect des conditions précitées ;

- **De fixer** la base de rémunération sur un forfait journalier (fractionnable en demi-journée) comme suit :
  - 60 € brut pour un directeur BAFD ou stagiaire BAFD (ou équivalent)
  - 50 € brut pour un animateur BAFA ou stagiaire BAFA (ou équivalent)
  - 40 € brut pour un animateur non diplômé
  - Et bénéficiant d'1/10<sup>ème</sup> au titre des congés payés.
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

<b>POINT 3 : BUDGET - Mode de comptabilisation des provisions</b>	<b>DCA N°14/2015</b>
---	----------------------

- Vu, l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes
- Vu, le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Dans la mesure où l'option pour le régime des provisions budgétaires induit l'inscription en dépenses d'investissement les reprises de provisions, il est proposé de comptabiliser les provisions selon le régime de droit commun soit en mode semi-budgétaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De comptabiliser** les provisions en mode semi-budgétaire pendant toute la durée du mandat (régime de droit commun)
- **De déterminer** le montant des provisions sur la base d'une liste nominative communiquée par le receveur municipal.

<b>POINT 4 : BUDGET – Admissions en non-valeur</b>	<b>DCA N°15/2015</b>
--	----------------------

Le comptable demande aux membres du Conseil d'Administration du CIAS de la Rive Droite de se prononcer sur l'Admission en Non-Valeurs de ces créances. Certaines sont anciennes et de relativement faible montant. Le montant total des titres qui font l'objet d'une demande d'admission en non-valeurs par le comptable sur le budget principal de la commune s'élève ainsi à 657,82 €, réparties sur pièces.

Le montant total de ces admissions en non-valeur, soit 657,82 €, sera inscrit à l'article 6541 du budget primitif 2015.

**Motifs de présentation :**

Poursuite sans effet	6	Pièces pour	563,33 €
RAR inférieur seuil poursuite	1	Pièces pour	94,49 €

**Tranches de montant :**

Inférieur strictement à 100	5	Pièces pour	232,84 €
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	2	Pièces pour	424,98 €

**Exercices :**

2009	1	Pièces pour	195,37 €
2008	3	Pièces pour	200,89 €
2007	3	Pièces pour	261,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** les Admissions en Non-Valeurs présentées pour un montant de 657,82 €,

Annule et remplace les délibérations en date du 9 janvier 2006, du 16 octobre 2006, du 25 mai 2007 et du 9 octobre 2009.

Le Président expose que la présente délibération vise à revaloriser les conditions d'attribution de l'aide aux voyages scolaires.

Considérant qu'il peut être financièrement difficile pour certaines familles d'assumer le coût de sorties scolaires telles que classes vertes, classes découvertes, séjours linguistiques, le conseil d'administration décide :

- **Qu'une participation financière sera versée** au titre de ces sorties pour les enfants scolarisés depuis la maternelle jusqu'à la fin du cycle secondaire (3<sup>ème</sup> de collège ou équivalent)
- Précise que la participation sera versée après déduction de toutes autres aides déjà octroyées (CAF, CE, commune,.....)
- **Fixe** le montant maximal de cette participation par enfant sur la base suivante (QF = revenu fiscal de référence / nombre de parts du dernier avis d'imposition):
  - **QF < 10 000 = 50 %** du solde restant à la charge de la famille dans la limite d'un montant de 200€.
  - **10 001 < QF < 14 000 : 40 %** du solde restant à la charge de la famille dans la limite d'un montant de 200€.
  - **14 001 < QF < 18 000 : 30 %** du solde restant à la charge de la famille dans la limite d'un montant de 200€.
  - **QF > 18 000 : 20 %** du solde restant à la charge de la famille dans la limite d'un montant de 200€.
- Précise que ces participations seront versées soit auprès de l'établissement scolaire organisant le voyage, soit directement à la famille, sous réserve de présentation de justificatifs (attestation de présence de l'enfant à la sortie, copie du(des) dernier(s) avis d'imposition, facture du séjour, ...)

Les membres du Conseil d'Administration sont amenés à se prononcer sur des demandes d'aide sociale. Conformément à la procédure, les détails du présent point sont précisés dans le second registre.

La séance est levée à 9h30

**Le Président,**

**Jacky HOSCHAR**

**Approbation du PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil d'Administration du 9 novembre 2015**

<b>NOM Prénom</b>	<b>Présence</b>	<b>Procuration à</b>	<b>Signature</b>
<b>HOSCHAR Jacky</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>LAPOIRIE Catherine</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>HOZÉ Michel</b>	<input type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>	<b>BESOZZI Daniel</b>	
<b>LALLIER Solange</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>DEKHAR Nadia</b>	<input type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>	<b>CHARF Antoinette</b>	
<b>BESOZZI Daniel</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>BERNARD Marie</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>REDON Marcel</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		